



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
Circulation et Stationnement  
« Championnat de district de Bike and Run UNSS »

**N° -661-2026 /Réglementation**

**Le Maire de la Ville d'Autun,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

**Vu** la demande présentée par Pierre Yves Ferrier, coordinateur UNSS du district ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement du championnat de district de Bike and Run qui se déroulera le mercredi 30 septembre 2026 à la Base de Loisirs Marcel Lucotte.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mercredi 30 septembre 2026 à Autun, le service départemental UNSS 71 est autorisé à organiser ses championnats de district de Bike and Run sur le site de la Base de Loisirs. La signalétique pourra être mise en place dès 10h00 et sera retirée à l'issue des épreuves, dans un délai maximum de 24h après la fin des épreuves. Les organisateurs veilleront à laisser les lieux en parfait état de propreté.

**Article 2 :** Le mercredi 30 septembre 2026 à Autun de 10h00 à 17h00, le stade VTT XCO est réservé à cette organisation. La diffusion sonore est autorisée. Une partie des chemins de la Base de Loisirs Marcel Lucotte sera également réservée aux passages des coureurs.

**Article 3 :** Le mercredi 30 septembre 2026 à Autun de 10h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur la moitié du parking de la Base de Loisirs Marcel Lucotte, près de l'ESN. Seuls les bus, minibus UNSS, véhicules organisateurs et participants sont autorisés à y stationner.

**Article 4 :** La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les Services Techniques d'Autun.

**Article 5 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours, la Direction des Services Techniques d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID : 071-217100148-20260922-ARR\_661\_2026-AR



Autun, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Cathy NICOLAS





